



République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2024

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	04
Vote		
A L'UNANIMITÉ	Pour : 23	
	Contre : 00	
	Abstentions : 0	

Convocation du Conseil Municipal
en date du : 11 Décembre 2024

L'an 2024, le Mardi 17 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 6ème session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina URGIN - M. Patrick LAVITAL – M. Jacques ANSELME – Mme Gilberte EUGÉNIE - M. Alain SARREAU – Mme Marie-Claude MARCIN – M. Albert LOSAT – M. Serge SACILE – M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX – Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER.....(19)

REPRÉSENTÉS : Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Jimmy FAUSTA.....(04)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina URGIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20241217_74
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE QUALITÉ EN RESTAURATION COLLECTIVE

- VU le Code général de la Fonction publique (CGFP),
- VU la loi N°2019-826 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ,
- VU le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU le décret N°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret N°2010-1357 du 09/11/2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux;
- VU le tableau des effectifs,
- CONSIDÉRANT les besoins du service de restauration scolaire,



971-219711322-20241223-14-DE

Réception par le Préfet : 23-12-2024

Ville de **TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 06-01-2025

Séance du 17 Décembre 2024

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE**À L'UNANIMITÉ,**

DE CRÉER le poste suivant :

	Poste susceptible d'être pourvu par un contractuel
Affectation	Restauration scolaire
Effectif	1
Missions principales du poste	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de la qualité sous ses différentes composantes • Formation du personnel de restauration • Animation et communication autour de la qualité • Gestion administrative et financière en lien avec la démarche qualité
Catégories	A ou B
Grades	Attaché Attaché principal Rédacteur Rédacteur principal 2 ^e classe Rédacteur principal 1 ^e classe Technicien Technicien principal 2 ^e classe Technicien principal 1 ^e classe
Poste susceptible d'être pourvu par un contractuel	OUI (articles L.332-2, L.332-6 et L.332-7 du CGFP)

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 17 Décembre 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire, Président de séance,

 Jean-Louis FRANCISQUE